

**DELIBERATION N° 50/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 1^{er} juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. JEGOUZO, M. NITOU-SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, Mme GAMRAOUI, Mme DIOP, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, M. KOLOLO-SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : M. RUBANY à Mme MACKOWIAK, Mme HAI à Mme EL HAJOUÏ, M. PEULVAST à M. BOUTRY, Mme BAYKAN à Mme BOULET, Mme JAABIRI à Mme TIZNITI.

Excusée : Mme MAICHOUF.

Absents : M. IBN EL HADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Affectation des résultats 2025 du Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres**

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération n°35/2026, relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe SEPF,

VU la délibération n°37/2026 du 27 avril 2026, relative au vote du budget primitif SEPF 2026,

CONSIDERANT :

- La possibilité d'affecter au budget principal les résultats définitifs de l'exercice antérieur d'un même budget,
- Que la reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'effectue en respectant les conditions posées par les textes en vigueur,
- Que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- Que le solde disponible puisse être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI, adjoint au maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement	Montant (en €)
A/ Résultat de l'exercice 2025	85 747,16
B/ Résultat antérieur reporté	239 913,24
C/ Résultat à affecter (A+B)	325 660,40

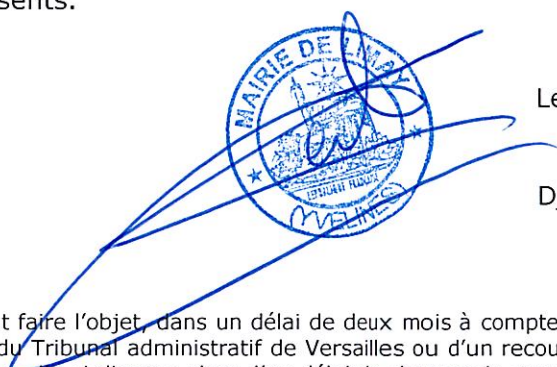
Section d'investissement	Montant (en €)
D/ Résultat de l'exercice 2025	- 23 478,24
E/ Résultat antérieur reporté	- 3 770,92
F/ Résultat d'investissement F = D+E	- 27 249,16
Restes à réaliser 2025 = RAR	-
Restes à réaliser 2025 = Recette	-
Restes à réaliser 2025 - Dépense	-
G/ Besoin de financement (F + RAR)	- 27 249,16

Prévisions d'affectation	Montant (en €)
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	27 249,16
Report de fonctionnement (002)	298 411,24
Report d'investissement (001)	- 27 249,16

ARTICLE 2 : DECIDE que l'excédent d'exploitation a été inscrit au compte 002 – Résultat excédentaire de la section d'exploitation reporté, soit 298 411,24 €, sous-réserve de la reprise en partie au compte 1068, en vue de couvrir le besoin de financement à la section d'investissement, soit un montant de 27 249,16 €.

ARTICLE 3 : DECIDE que le déficit d'investissement de 27 249,16 € a été inscrit à l'article 001 – résultat d'investissement reporté.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le

08 JUIN 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation des résultats 2025 du Budget SEPF

Date de transmission de l'acte : 04/06/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/06/2026

Numéro de l'acte : DELIB-50-2026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260601-DELIB-50-2026-DE

Date de décision : 01/06/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires